



# Comité Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture (CRIT) de la région Ile-de-France

Réunion du lundi 4 décembre 2017

# Introduction

- Le CRIT : organe régional de **concertation** pour tous les acteurs de l'installation et de la transmission en **Ile-de-France**
- Domaine d'action : la **politique publique** de soutien à l'installation et à la transmission en agriculture
- Co-présidé **conjointement par** le Conseil Régional et l'Etat
- Membres : tous les partenaires concernés pour définir, suivre, animer et évaluer la **stratégie régionale** de la politique publique de soutien à l'installation et à la transmission en agriculture
- **Composition** définie par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017

# ORDRE DU JOUR

1. Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017
2. Bilan de l'activité des Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et des stages collectifs de formation « 21h » sur la période de labellisation 2015-2017
3. Présentation des candidatures à la labellisation PAI et CEPPP et à l'habilitation « stage 21h » pour la période 2018-2020, suivie par le recueil de l'avis du CRIT
4. Points divers

# **1. Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017**

# 1. Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017

- La politique publique en faveur de l'installation et de la transmission = enjeu majeur pour les pouvoirs publics.
- Enjeu : assurer le renouvellement et le maintien de nos agricultures.
- Les orientations de cette politique sont inscrites :
  - dans la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
  - dans le cadre national des programmes de développement rural régionaux (PDR) cofinancés par le FEADER, dont l'autorité de gestion est assurée par le Conseil Régional
- 2 dispositifs d'aides complémentaires en résultent : la DJA et le programme AITA

# 2 dispositifs de soutien à l'installation et à la transmission complémentaires

## 1. La DJA

- Aide directe au porteur de projet
- DJA : financement Europe (FEADER) 80 % + Etat (MAA) 20 %. La DJA est une mesure du PDR IDF

## 2. Le programme AITA

- Financement d'actions d'accueil, information, conseil, formation. Aide individuelle ou collective.

Financeurs possibles = Etat, collectivités territoriales et FEADER possible sur quelques actions.

- Pour ces 2 dispositifs, on a :
  - Un cadrage national
  - Des spécificités régionales, à discuter et valider en **CRIT**

# 1. Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017.

## Intro DJA : Données MSA pour l'année 2015

- 190 installations en Ile-de-France en 2015 selon la MSA
- 101 en Seine-et-Marne + 48 Yvelines + 21 Essonne + 17 Val-d'Oise + 3 Petite Couronne
- 108 hommes (57%) et 82 femmes (43%)
- 140 moins de 40 ans (74%) et 50 plus de 40 ans (26%)
- 110 en exclusif (58%) 70 en secondaire (37%)
- 100 en Grandes Cultures, 48 secteur équin, 15 en maraîchage
- 190 installés en 2015 pour **5629 cotisants 2014** : taux de renouvellement calculé de 3,4 %
- Taux de maintien à 6 ans des installés en 2009 **pour les moins de 40 ans** : 76,1 %.

# 1. Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017

## Intro DJA : Données MSA pour l'année 2016

- 194 installations en Ile-de-France en 2016 selon la MSA
- 100 hommes (52%) et 94 femmes (48%)
- 125 moins de 40 ans (64%) et 69 plus de 40 ans (36%)
- 111 en exclusif (57%) 83 en secondaire (43%)
- 88 en Grandes Cultures, 51 secteur équin, 13 en maraîchage
- 194 installés en 2016 pour **5600 cotisants 2015** : taux de renouvellement calculé de 3,5 %
- Taux de maintien à 6 ans des installés en 2010 **pour les moins de 40 ans** : 88,6 %.



1. Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017.

## 1.1. La DJA : Dotation Jeune Agriculteur

**Voir présentation n°2**

# 1. Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017.

## 1.2. Le programme AITA : Accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture.

- L'AITA remplace le PIDIL. Arrêté AITA du 23 décembre 2016 (préfet de région).
- Ensemble d'actions :
  - formation, conseil, d'information et de communication
  - autour du thème du renouvellement des générations en agriculture
  - qui peuvent être financées par tout type de financeur public.

Objectif AITA : avoir un cadre pour faciliter la synergie des actions mises en place par l'État et les collectivités territoriales

# 1. Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017.

## 1.2. Le programme AITA : Accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture : 6 volets, 18 dispositifs.

Volet	Dispositif	Financements possibles			Financement prioritaire Etat 2017
		Etat	CT	FEADER	
1 - Accueil des porteurs de projet	Financement des Points Accueil Installation (PAI)	X	X		X
2 - Conseil à l'installation	2.1. Prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre	X	X		
	2.2. Prise en charge des études de faisabilité et/ou de marché	-	X		
3 - Préparation à l'installation	3.1. Soutien à la réalisation du PPP	X	X		X
	3.2. Soutien à la réalisation du stage 21 h	X	X		X
	3.3. Bourse de stage d'application en exploitation	X	-		
	3.4. Indemnité du maître-exploitant	X	-		
	3.5. Indemnité de stage de parrainage	X	X		
4 - Suivi du nouvel exploitant	Suivi du nouvel exploitant	X	X	X	
5 - Incitation À la transmission	5.1. Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	X	X	X	
	5.2. Incitation du cédant à l'inscription au RDI	X	X		
	5.3. Aide au contrat de génération en agriculture	X	-		
	5.4. Aide à la transmission globale du foncier	X	X		
	5.5. Aide aux propriétaires bailleurs	-	X		
	5.6. Aide à la location de la maison d'habitation et/ou des bâtiments agricoles	-	X		
	5.7. Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission	X	X	X	
6 - Communication-animation	6.1. Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	X	X	X	
	6.2. Actions d'animation et de communication au niveau régional	X	X		

# Résultats de la politique de l'installation en agriculture en Ile-de-France, sur la période 2015-2017.

## 1.2. Le programme AITA : AITA / financement Etat (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

- AITA national : financement par exemple sur le volet 6 « communication », avec financement de logos, à usage national
- AITA régional : chaque CRIT décide des dispositifs à ouvrir et financer dans sa région.
- En IDF : cadre posé par l'arrêté du 23 décembre 2016, après consultation du CRIT en novembre 2016. Choix d'ouvrir tous les dispositifs existants au niveau national.
- l'Enveloppe AITA Ile-de-France étant limitée, elle est entièrement fléchée vers les 3 dispositifs prioritaires du ministère, et ne permet pas de financer d'autres dispositifs actuellement : PAI, CEPPP, stage 21h.
- Les autres dispositifs peuvent être financés par d'autres financeurs éventuels

## **2. Bilan de l'activité des Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et des stages collectifs de formation « 21h » sur la période de labellisation 2015-2017**

Voir présentation n°3

# Calendrier des étapes conduisant au renouvellement des labellisations PAI et CEPPP, et habilitations « stage 21h »

- 20 juillet 2017 : Publication au BO Agri des cahiers des charges PAI, CEPPP et organisme habilité stage 21h + formulaires de demande de labellisation PAI et CEPPP (formulaires révisés)
- 29 septembre 2017 : ouverture consultation électronique du CRIT sur les cahiers des charges PAI, CEPPP et stage 21h adaptés au niveau régionale. Pas de demande d'amendement des cahiers des charges.
- 6 octobre 2017 : fin consultation électronique CRIT
- 10 octobre 2017 : lancement des Appels à Candidatures sur site internet DRIAAF
- 15 novembre 2017 : fin de l'AAC puis examen des candidatures (grilles de lecture)
- 4 décembre 2017 : réunion du CRIT pour choix des structures labellisées + rapports d'activités
- Décembre 2017 : signature des arrêtés des labellisations PAI et CEPPP « organismes habilités stage 21h » , et habilitations « organismes habilités stage 21h » par le préfet de région
- Durée des labellisations et habilitations : 3 ans

### **3. Présentation des candidatures à la labellisation PAI et CEPPP, et à l'habilitation « stage 21h » pour la période 2018-2020**

Voir présentation n°4

## 4. Points divers